Arrêté n° 1639 du 4 mai 2022 portant agrément de monsieur **IBRAHIM** (**Mounir**) en qualité de directeur général de la banque Crédit du Congo S.A

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;
Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la commission bancaire de l'Afrique centrale ;
Vu la convention du 17 janvier 1992 portant harmonisation de la réglementation bancaire dans les Etats de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement n° 02/15/CEMAC/UMAC/COBAC du 27 mars 2015 modifiant et complétant certaines conditions relatives à l'exercice de la profession bancaire dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale ;
Vu le règlement COBAC R-2016/01 du 16 septembre 2016 relatif aux conditions et modalités de délivrance des agréments des établissements de crédit, de leurs dirigeants et de leurs commissaires aux comptes ;
Vu le décret n° 2010-561 du 3 août 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des institutions financières nationales ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-333 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des finances, du budget et du portefeuille public ;
Vu l'arrêté n° 727 du 11 mars 2002 portant agrément de la banque Crédit du Congo en qualité d'établissement de crédit ;
Vu le procès-verbal du conseil d'administration du Crédit du Congo S.A du 3 mai 2021, portant nomination de monsieur **IBRAHIM** (**Mounir**), en qualité de directeur général de cet établissement;
Vu la lettre n° 0253/MFBPP-CAB du 21 juillet 2021 par laquelle le ministre des finances, du budget et du portefeuille public de la République du Congo a transmis au secrétariat général de la commission bancaire de l'Afrique centrale (COBAC), pour instruction, le dossier de demande d'agrément de monsieur **IBRAHIM** (**Mounir**) désigné en qualité de directeur général de la banque Crédit du Congo S.A ;
Vu la décision COBAC D-2021/336 du 31 décembre 2021, portant avis conforme en vue de l'agrément de monsieur **IBRAHIM** (**Mounir**) en qualité de directeur général de la banque Crédit du Congo S.A ,

Arrête :

Article premier : Monsieur **IBRAHIM** (**Mounir**) est agréé en qualité de directeur général de la banque Crédit du Congo S.A.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 4 mai 2022

Rigobert Roger ANDELY